

ANNEXE B
REJET DES EAUX USÉES À L'ÉGOUT PUBLIC
 (PERMIS TEMPORAIRE)

Réservé à la Division du contrôle des rejets industriels (CRI)	
Numéro de l'établissement :	Numéro du permis temporaire associé :
Programme de contrôle pour les rejets à l'eau :	<p>Conditions :</p> <p><input type="checkbox"/> contenir les eaux et attendre notre autorisation avant le 1^{er} rejet</p> <p><input type="checkbox"/> contenir les eaux et attendre notre autorisation avant chaque rejet</p> <p><input type="checkbox"/> autres : _____</p> <hr/> <p>Fréquence :</p> <p><input type="checkbox"/> préalablement au 1^{er} rejet <input type="checkbox"/> à tous les _____</p> <p><input type="checkbox"/> autres : _____</p> <hr/> <p>Analyses :</p> <p><input type="checkbox"/> pH <input type="checkbox"/> matières en suspension (MES) <input type="checkbox"/> huiles et graisses totales</p> <p><input type="checkbox"/> huiles et graisse minérales <input type="checkbox"/> métaux <input type="checkbox"/> composés phénoliques totaux</p> <p><input type="checkbox"/> composés organiques volatils (COV)</p> <p><input type="checkbox"/> benzène, toluène, ethylbenzène, xylènes (BTEX)</p> <p><input type="checkbox"/> hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) totaux <small>(note G et H du Règlement 2013-57 de la CMM)</small></p> <p><input type="checkbox"/> sulfures</p> <p><input type="checkbox"/> autres :</p>

1 – INSTRUCTIONS

- Retourner cette annexe dûment remplie, accompagnée de la demande de permis temporaire associée (formulaire « Permis de travaux temporaires »), par courriel au cri-environnement@ville.montreal.qc.ca, au minimum deux (2) semaines avant le début des travaux, afin d'obtenir l'autorisation requise de la Division du CRI.
- Toutes les sections doivent être remplies adéquatement, à défaut de quoi la demande ne sera traitée que lorsque toutes les informations seront transmises à la Division du CRI, entraînant ainsi des délais supplémentaires.
- Joindre un schéma de localisation du rejet à l'égout incluant le réseau de drainage de l'établissement, ainsi qu'un croquis du système de traitement incluant les dimensions, le volume, le débit.

2 - LIEU DU REJET (aucun rejet ou écoulement sur le sol ou à l'égout pluvial n'est permis)	
Adresse :	
Ville / Arrondissement :	Code postal :
Type de réseau d'égout local :	
Localisation du point de rejet :	
Point de contrôle (accessible en tout temps) :	
Présence de cours d'eau ou de réseau pluvial à proximité : oui : <input type="checkbox"/> non : <input type="checkbox"/>	
3 - DESCRIPTION DU PROJET / PROVENANCE DES EAUX À REJETER	
Décrire le site (activités passées et courantes, réservoirs souterrains, autres sources de contamination, etc.) et joindre un schéma :	
Décrire la contamination des eaux à rejeter, le cas échéant. Joindre un sommaire des études de caractérisation phases I, II, III déjà réalisées selon le Guide de caractérisation des terrains du MDDELCC :	
4 – CARACTÉRISTIQUES DU REJET	
Volume total :	Débit de la pompe qui sera utilisée :
Durée du rejet :	Date de début : _____ Date de fin : _____
<input type="checkbox"/> Rejet en continu	Fréquence des rejets : _____
<input type="checkbox"/> Rejet en cuvée	
5 – DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE L'EAU : (fournir un croquis et les spécifications techniques des équipements de traitement des eaux)	

DEMANDEUR

Par : _____ Signature : _____ Date : _____

Conditions à respecter en tout temps

- 1) Assurer en tout temps une supervision lors des rejets;
- 2) Il est interdit d'effectuer un déversement dans un ouvrage d'assainissement autrement qu'au moyen d'un raccordement approprié. Notamment, il est interdit d'effectuer un déversement d'eaux usées à partir d'une citerne mobile dans un regard ou un puisard qui n'est pas conçu spécifiquement à cet effet (article 7 du Règlement 2008-47 de la CMM);
- 3) Les eaux usées doivent être dirigées au réseau d'égout domestique ou unitaire par une conduite d'égout (articles 3a) et 3b) du Règlement 2008-47 de la CMM);
- 4) Le rejet des eaux usées visées par le présent permis ne peut être effectué qu'au réseau d'égout domestique ou unitaire. Tout rejet d'eaux usées au réseau d'égout pluvial municipal est interdit. Aucun rejet ou écoulement au sol ne sera toléré (article 159.7 de la Loi sur la CMM);
- 5) Votre entreprise doit s'assurer que toutes les eaux provenant de l'entreprise susceptibles de contenir des sédiments soient traitées par un dessableur, un décanteur ou un équipement de même nature avant d'être déversées dans un ouvrage d'assainissement (article 4 du Règlement 2008-47 de la CMM);
- 6) La qualité des eaux rejetées à l'égout municipal domestique ou unitaire doit respecter en tout temps les normes de la colonne A du tableau de l'Annexe 1 du Règlement 2008-47 de la CMM (tel que modifié par le Règlement 2013-57 de la CMM) ainsi que les interdictions de rejet décrites à l'article 6 dudit règlement, comme le sable, la terre et les matières explosives ou inflammables;
- 7) Les résultats d'analyses demandées à la page 1 de 3 du présent formulaire doivent nous être acheminés, selon la fréquence spécifiée, par télécopie au 514 280-4230 ou par courriel au cri-environnement@ville.montreal.qc.ca. Le numéro de l'établissement, le numéro du permis temporaire ainsi que la ou les adresses de rejet doivent être fournis avec les résultats;
- 8) Autres exigences particulières :